

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/04/2025

VOI.25.00.A00933

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROUTE DE FRANOIS, RUE DE DOLE et
BOULEVARD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires
Vu l'avis favorable du Conseil départemental du DOUBS
Vu la demande du service Etude et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux reprise de barrières sur le terre plein central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2025 au 11/04/2025 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DE DOLE et BOULEVARD OUEST

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 21h à 5h, BOULEVARD JOHN F.KENNEDY / ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction de Lons le Saunier, 50m avant la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673)..

Article 2 : À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, une déviation est mise en place de 21h à 5h pour tous les véhicules circulant BOULEVARD JOHN F.KENNEDY / ROUTE NATIONALE 57 (N57) se dirigeant vers Lons le Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE (D673)
- bretelle d'accès au giratoire ROUTE DE FRANOIS (D11/D106)
- demi-tour au giratoire ROUTE DE FRANOIS (D11/D106)
- bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673)
- RUE DE DOLE en direction du centre ville de Besançon
- bretelle d'accès au BOULEVARD OUEST (Besançon)
- BOULEVARD OUEST



Article 3 : À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, les véhicules circulant RUE DE DOLE depuis le centre-ville en direction de Dole, au niveau de l'échangeur de Saint-Ferjeux ont l'interdiction de tourner à droite vers le BOULEVARD OUEST (RN57) en direction de Lons le Saunier, de 21h à 5h.

Article 4 : À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, une déviation est mise en place de 21h à 5h pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE en direction de Dole au niveau de l'échangeur de Saint-Ferjeux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE (D673)
- bretelle d'accès au giratoire ROUTE DE FRANOIS (D11/D106)
- demi-tour au giratoire ROUTE DE FRANOIS (D11/D106)
- bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673)
- RUE DE DOLE en direction du centre ville de Besançon
- bretelle d'accès au BOULEVARD OUEST (N57)
- BOULEVARD OUEST, N57

Article 5 : À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, la circulation est interdite sur les deux voies de gauche dans les deux sens de circulation de 21h à 5h, BOULEVARD OUEST dans sa partie comprise entre l'entrée de Micropolis et la BRETELLE DE LA FOIRE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le  **AVR. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée